

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n° 4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises.**

*Finalité* : des modalités trop complexes du calcul des cotisations sociales risquent d'amoindrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs, et surtout, la complexité d'une politique peut limiter les apports qui en sont attendus. En effet, du fait même de cette complexité, certains acteurs renonceront à mettre en œuvre tel ou tel dispositif, ou s'ils le mettent en œuvre n'en mesureront pas l'intérêt pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Deux indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales sont proposés :

*Le nombre moyen de « codes-type de personnel » par établissement*

Pour toutes les entreprises, le « code-type de personnel » identifie dans le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, donc complexe ;

Chaque établissement remplit théoriquement 4 ou 12 BRC par année selon sa périodicité de déclaration (mensuelle ou trimestrielle).

L'indicateur le plus pertinent correspond au rapport entre le nombre annuel de codes-types utilisés et le nombre annuel de BRC. On obtient ainsi un nombre moyen de codes-types utilisé par BRC (ce qui correspond à un nombre moyen de codes-types par établissement et par période). En 2008, chaque BRC compte en moyenne 5,2 codes-types (soit +0,7 point par rapport à 2007). Cette augmentation s'explique notamment par l'apparition de nouveaux codes-types au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 dans le cadre des exonérations sur les heures supplémentaires de la loi TEPA.

*Résultats* : en 2008, 87,6 % des BRC contiennent un code-type exonération (+1 point par rapport à 2006). 35,9 % des lignes BRC sont liées à un code-type exonération (contre 24,8 % deux ans auparavant).

| Année       | Nombre de BRC (*)  | Nombre de lignes BRC total | Nb codes-types / BRC | Nombre de BRC avec codes-types exonération | Nombre de lignes BRC avec des codes-types exonération | Nombre de codes-types exo/BRC avec exo. | % lignes BRC avec des codes-types exon. | % BRC avec code-type exonération | Objectif   |
|-------------|--------------------|----------------------------|----------------------|--|---|---|---|----------------------------------|--|
|             | <i>en millions</i> | <i>en millions</i>         |                      | <i>en millions</i>                         | <i>en millions</i>                                    |   |   |                                  | <b>Diminution du nombre de codes types par BRC</b> |
|             | (1)                | (2)                        | (2) / (1)            | (3)  | (4)   | (4) / (3)                               | (4) / (2)                               | (3) / (1)                        |  |
| <b>2006</b> | 10,6               | 45,4                       | 4,3                  | 9,2  | 11,3  | 1,2                                     | 24,8                                    | 86,6                             |  |
| <b>2007</b> | 11,6               | 52,4                       | 4,5                  | 10,1                                       | 14,4  | 1,4                                     | 27,5                                    | 87,1                             |  |
| <b>2008</b> | 11,9               | 61,8                       | 5,2                  | 10,4                                       | 22,2  | 2,1                                     | 35,9                                    | 87,6                             |  |

Source : PLEIADE – fichiers BRC (hors périodes 60 et 62, hors annulation de BRC) – secteur concurrentiel.

| Tranche d'effectifs de l'entreprise | Nb codes-types / BRC |      |      | Nombre de codes-types exo/BRC avec exo. |      |      |
|-------------------------------------|----------------------|------|------|---|------|------|
|                                     | 2006                 | 2007 | 2008 | 2006                                    | 2007 | 2008 |
| < 10 salariés                       | 3,25                 | 3,51 | 4,09 | 1,13                                    | 1,30 | 1,87 |
| 10 à 249 salariés                   | 5,18                 | 5,43 | 6,35 | 1,36                                    | 1,61 | 2,54 |
| >= 250 salariés                     | 5,91                 | 6,07 | 6,69 | 1,28                                    | 1,45 | 2,13 |
| Total                               | 4,29                 | 4,51 | 5,19 | 1,23                                    | 1,43 | 2,13 |

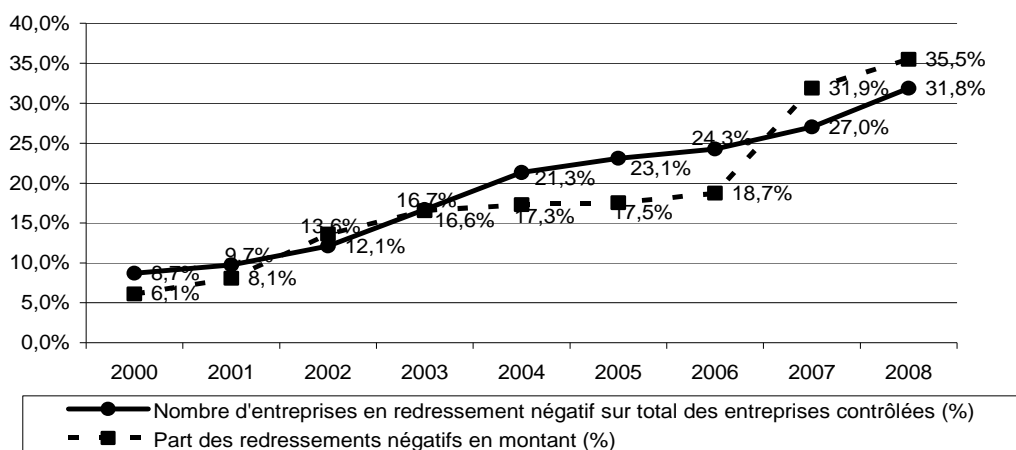
Source : ACOSS-URSSAF.

Le nombre moyen de codes-types utilisé par BRC augmente avec la taille de l'entreprise : en 2008, les entreprises de moins de 10 salariés affichent un ratio de 4,1 codes-types par BRC alors que les entreprises de plus de 250 salariés en ont 6,7. Si l'on se restreint au nombre de codes-types d'exonération par BRC, ce sont les entreprises de taille moyenne (entre 10 et 249 salariés) qui recourent le plus aux codes-types exonérations (2,5 en moyenne), davantage que les petites entreprises (1,87) mais aussi que les plus grandes (2,13).

#### La part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle

Le nombre d'entreprises ayant eu au moins un redressement qui a donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF - ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur - ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année permet d'obtenir un indicateur qui retrace la complexité du calcul des cotisations sociales. En effet, seule cette complexité peut expliquer l'erreur de l'entreprise en sa défaveur. Un autre indicateur, porté sur le graphique, présente les enjeux financiers. Il s'agit de l'indicateur symétrique calculé en montant, susceptible toutefois d'être affecté par un fort montant de redressement en faveur d'une seule entreprise. L'indicateur en nombre est donc plus pertinent pour mesurer la complexité. Il est disponible pour l'année n à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n+1.

Depuis 2000, la part des entreprises bénéficiant d'un remboursement à la suite d'un contrôle (ou dit « en redressement négatif ») est en progression continue. Elle est passée de 8,7 % en 2000 à 31,8 % en 2008. Deux périodes peuvent être notées : la mise en place du nouvel allègement « Fillon » au second semestre 2003 et l'année 2007. Cette dernière année avait été marquée par une accélération de l'augmentation de la part des redressements négatifs, en nombre (+2,7 points) mais surtout en montant (+13,3 points) du fait de l'instabilité réglementaire des mesures d'exonération, en particulier les modalités de prise en compte des heures rémunérées dans la réduction « Fillon » et, dans une moindre mesure, les exonérations ZFU ZRU pour les associations d'intérêt général. En 2008, ces tendances se poursuivent : 35,5 % des entreprises sont en redressement négatif, et 31,8 % des montants sont en faveur du cotisant. La part des redressements négatifs augmente encore de 4 points mais dans un contexte particulier de baisse de l'activité. En effet, les montants globaux de redressement en valeur absolue baissent de près de 100 millions d'euros, atteignant environ 727 millions. La baisse est concentrée sur les redressements au crédit de l'Urssaf (-93 millions). Les redressements en faveur des entreprises diminuent de manière nettement moins forte (-5 millions).



Source : ACOSS/URSSAF- données arrêtées à fin juin 2009.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n° 4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ...du financement de la sécurité sociale.**

*Finalité* : les questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux inconvénients liés à l'importance et à la diversité des flux financiers contribuant à en assurer les ressources, sont fréquemment évoquées dans le débat public. Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement. Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Ceci conduit donc à proposer une mesure de l'importance des changements dans les modalités de financement de la sécurité sociale.

Les changements qui interviennent chaque année sur les plans de comptes de l'ACOSS et le nombre de comptes comptables sont liés à l'évolution de la législation. Ainsi chaque année le nombre de comptes comptables résulte de la création de nouveaux comptes et de la disparition d'anciens comptes. Le taux de rotation (obtenu en calculant la moyenne arithmétique du taux de création et du taux de destruction) peut indiquer la complexité du financement de la sécurité sociale.

Entre 2004 et 2006, le taux de création du nombre de comptes a connu une constante augmentation, passant de 12 % à 48 %. De même, le taux de rotation passe de 9 % à 28 % sur la même période. Le taux constaté pour 2006 s'explique par l'évolution des mesures réglementaires, et notamment la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations compensées (services à la personne), ainsi que les modifications liées au dispositif de compensation des exonérations liées au coût du travail (affectation de recettes fiscales à la place de recettes budgétaires). Par ailleurs, le plan comptable de l'ACOSS a été mis en adéquation avec le Plan comptable annoté inter régime, dans le cadre du travail sur la certification des comptes.

En 2007, le taux de création se situe à 14,2 %, soit un niveau moindre qu'en 2006. Les destructions sont en revanche plus importantes (17,4 % contre 7,6 % en 2006). La mise en place de l'Interlocuteur Social unique (ISU) et le transfert du recouvrement de la contribution « véhicules terrestres à moteur » (VTM) de l'ACOSS à certaines URSSAF désignées ont induit des créations, mais une simplification du plan comptable national a été réalisée dans les comptes spécifiques de l'ACOSS afin d'alléger tant que de possible sa gestion par l'établissement public. Les comptes ACOSS ont été mis cette année en conformité avec le Plan comptable unique des Organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

**Modifications du plan de comptes au cours d'une année**

|      | Nombre de modifications du plan comptable durant l'année | Nombre de comptes comptables actifs en fin d'année (A) | Créations entre n-1 et n (B) | Destructions au cours de n+1 (C) | Taux de création (B/A) | Taux de destruction (C/A) | Taux de rotation (Taux de création+taux de destruction)/2 | Objectif                       |
|------|--|--|------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|
| 2004 | 3  | 9 999  | 1 218                        | 614                              | 12,2 %                 | 6,1 %                     | 9,2 %   | Diminution du taux de rotation |
| 2005 | 3  | 10 603   | 2 348                        | 146                              | 22,1 %                 | 1,4 %                     | 11,8 %  |                                |
| 2006 | 4  | 12 805   | 6255                         | 971                              | 48,8 %                 | 7,6 %                     | 28,2 %  |                                |
| 2007 | 7  | 18 089   | 2575                         | 3142                             | 14,2%                  | 17,4%                     | 15,8%   |                                |
| 2008 | 5  | 17 522   |                              |                                  |                        |                           |   |                                |

Source : ACOSS.

Lecture : fin 2007, 18089 comptes sont recensés. 2575 sont créés, 3142 sont détruits en 2008. 5 modifications de PCN ont eu lieu.  $18\ 089 + 2\ 575 - 3\ 142 = 17\ 522$ , soit le nombre de comptes fin 2008.

Précisions méthodologiques : la principale limite de cet indicateur tient au fait, que, par construction, il ne retrace la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement ; de ce fait, il ne reflète ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Ces comptes (qui distinguent par exemple les produits issus de majoration et pénalités) décrivent les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).